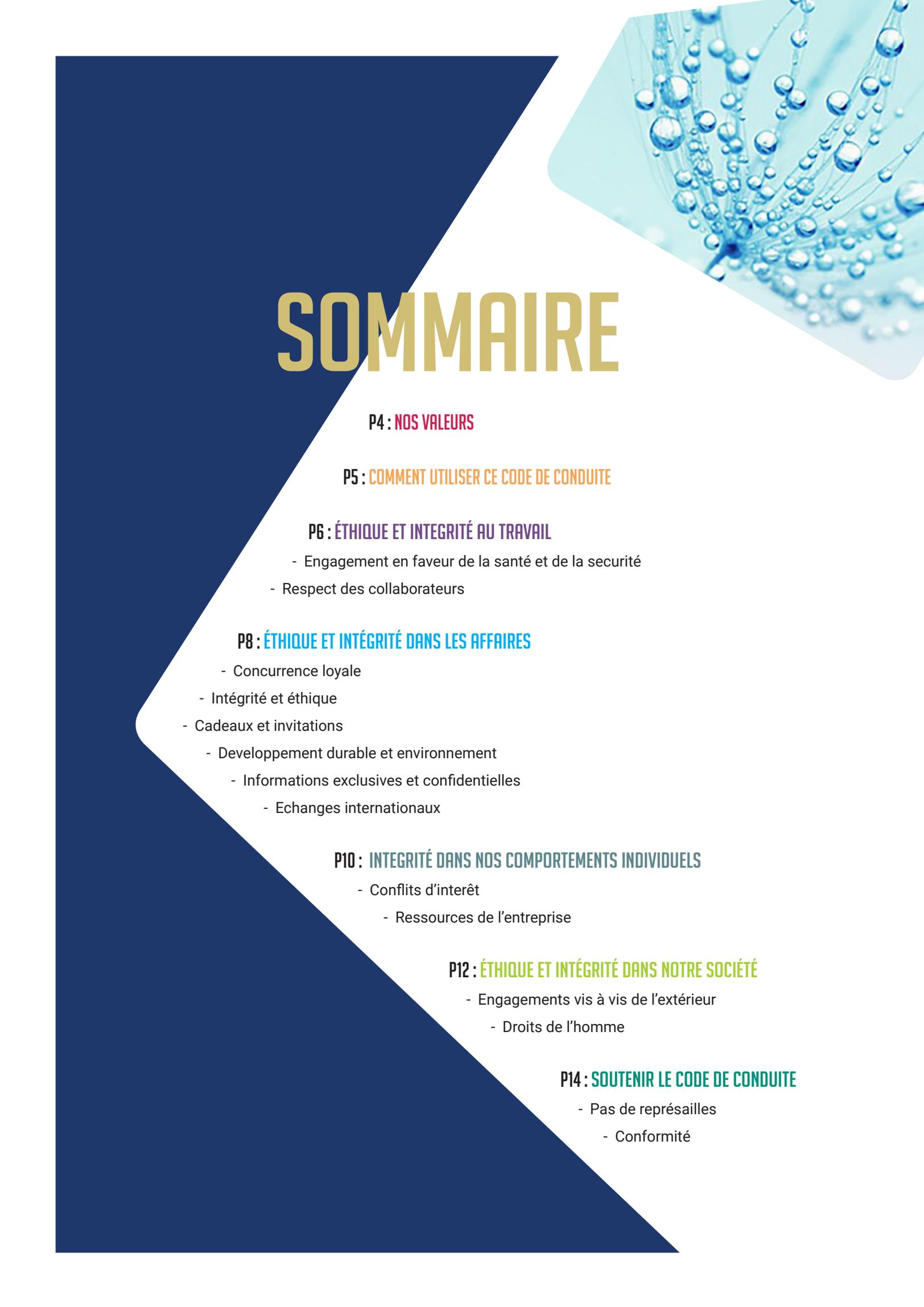


# ***SNF***



**CODE DE  
CONDUITE**



# SOMMAIRE

## **P4 : NOS VALEURS**

## **P5 : COMMENT UTILISER CE CODE DE CONDUITE**

## **P6 : ÉTHIQUE ET INTEGRITÉ AU TRAVAIL**

- Engagement en faveur de la santé et de la sécurité
- Respect des collaborateurs

## **P8 : ÉTHIQUE ET INTEGRITÉ DANS LES AFFAIRES**

- Concurrence loyale
- Intégrité et éthique
- Cadeaux et invitations
  - Développement durable et environnement
  - Informations exclusives et confidentielles
  - Echanges internationaux

## **P10 : INTEGRITÉ DANS NOS COMPORTEMENTS INDIVIDUELS**

- Conflits d'intérêt
- Ressources de l'entreprise

## **P12 : ÉTHIQUE ET INTEGRITÉ DANS NOTRE SOCIÉTÉ**

- Engagements vis à vis de l'extérieur
- Droits de l'homme

## **P14 : SOUTENIR LE CODE DE CONDUITE**

- Pas de représailles
- Conformité

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis l'origine, SNF a développé son activité en suivant des principes d'éthique qui peuvent être groupés sous deux lignes de conduite :

- Agir conformément aux lois et règles en vigueur dans chaque pays où l'entreprise opère,
- Développer une culture d'intégrité, de loyauté et d'honnêteté.

Ces principes s'appliquent à tous les types de relations que peuvent rencontrer les employés de SNF :

- Relations internes au sein du groupe,
- Relations avec nos clients, nos fournisseurs et nos concurrents,
- Relations avec les organismes publics dans le cadre de notre activité.

Le code de conduite expose les règles suivies par SNF et définit les directives individuelles et collectives que chaque employé doit appliquer.

Le déontologue du groupe est à la disposition de chaque employé pour répondre à toute question concernant l'interprétation et la mise en place de ce code.

Nos valeurs sont à la fois spécifiques à SNF, car elles sont issues de notre histoire et de notre culture, mais également universelles puisqu'elles s'inspirent de principes fondamentaux tels que la Déclaration des Droits de l'Homme et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Nous avons la chance d'être positionnés sur des marchés qui contribuent à la préservation de notre environnement, puisque l'essentiel de notre activité est consacré au traitement ou à la préservation de l'eau.

J'ai confiance en tous les employés de notre groupe pour continuer à développer, chaque jour, notre activité dans le respect total de nos valeurs et de nos principes éthiques.

Pascal REMY  
Président Directeur Général



# 1 NOS VALEURS

SNF est un acteur mondial de la chimie de spécialités, dont les marchés sont tirés par la rareté croissante des ressources naturelles: l'eau et les matières premières essentielles. Plus de 80% de nos applications sont conçues pour traiter l'eau, la préserver ou en optimiser l'usage.

SNF est présent dans plus de 50 pays avec des implantations commerciales et industrielles. Dans l'environnement complexe dans lequel nous opérons, il est nécessaire d'avoir des valeurs fortes et des principes éthiques clairs, qui puissent guider mais également inspirer nos collaborateurs.

Les valeurs qui ont guidé SNF tout au long de ces années d'activité sont les suivantes :

## 1

### DEVOIR

SNF s'est développé en cultivant l'autonomie de tous afin que chacun donne le meilleur de soi, en fonction de ses compétences. Il s'agit d'une culture de liberté et de responsabilité. Adhérer et se conformer aux principes d'éthique de ce code de conduite est du devoir de chacun.

## 2

### EXEMPLARITÉ

Elle s'applique à tous en permanence. Chaque responsable possède un devoir d'exemplarité envers ses subordonnés. Les employés expérimentés ont un devoir d'exemplarité envers les employés plus jeunes, qui prendront exemple sur leurs aînés. En tant que société, SNF s'efforce de montrer l'exemple et d'être une entreprise citoyenne modèle.

## 3

### SOLIDARITÉ

Chacun doit envisager son activité pour le bien global des clients et de l'entreprise, sans rechercher un bénéfice individuel ou une récompense. Chez SNF, nous gagnons ou nous perdons ensemble. Comme société, SNF porte haut les valeurs de solidarité par ses efforts pour la préservation de l'eau dans le monde.

## 4

### COURAGE

La vie au travail présente des difficultés de toutes sortes. Faire preuve de courage signifie qu'il faut savoir affronter ces difficultés sans attendre. Quand un problème apparaît, le résoudre est la seule attitude qui vaille.

Devoir, Exemplarité, Solidarité et Courage sont des valeurs qui ont forgé l'identité de SNF. Avec les principes d'éthique décrits dans ce code de conduite, ce sont les bases de notre développement et les piliers de notre succès collectif.

# 2 COMMENT UTILISER CE CODE DE CONDUITE



Ce code de conduite s'applique à tous les collaborateurs SNF, et partout où SNF opère. Les partenaires travaillant pour le compte de SNF se doivent également d'agir selon les principes de ce code.

Chaque employé doit être informé du contenu de ce code de conduite et s'y conformer. Ce code doit être appliqué dans le cadre des lois et règles en vigueur dans chaque pays.

Le code de conduite de SNF propose une ligne directrice, mais n'est pas un document exhaustif anticipant toutes les situations auxquelles les employés peuvent être confrontés quotidiennement dans leur activité professionnelle. Les employés doivent également connaître les règlements intérieurs de SNF concernant les activités courantes.

Nous encourageons nos collaborateurs à demander des éclaircissements et à faire part de leurs préoccupations en matière d'éthique et de code de conduite.



“

*Nos collaborateurs sont encouragés à s'exprimer*

”

# 3 ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ AU TRAVAIL



## ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

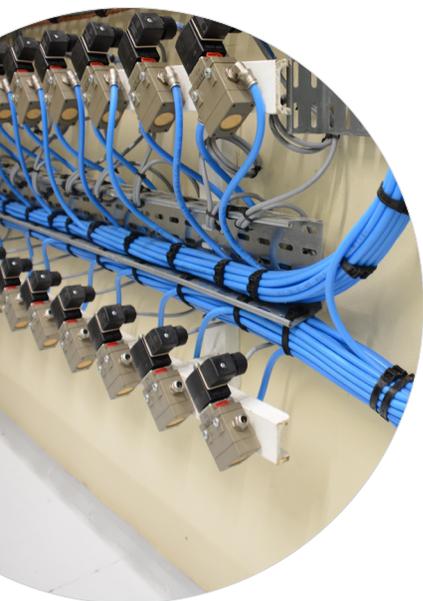
La santé et la sécurité du personnel SNF et des prestataires de service, ainsi que la sécurité des sites de production et des bureaux sont d'une importance capitale pour notre groupe, et représentent un aspect fondamental de notre responsabilité collective.

Afin d'assurer le respect de ces priorités, SNF demande à ses collaborateurs de :

- se conformer à toutes les lois en vigueur, tous les règlements et politiques de prévention des risques,
- participer activement aux actions de prévention des accidents, ainsi qu'à la protection de la santé et de l'hygiène au travail.

SNF attend de ses collaborateurs qu'ils agissent de manière exemplaire et qu'ils favorisent l'ouverture et le dialogue en proposant toute action nécessaire en matière de sécurité, santé et hygiène, afin de préserver l'environnement de travail.

Chaque employé doit contribuer à la sécurité sur son lieu de travail en étant attentif et conscient des règles, procédures et pratiques en vigueur, et en signalant toute situation dangereuse.



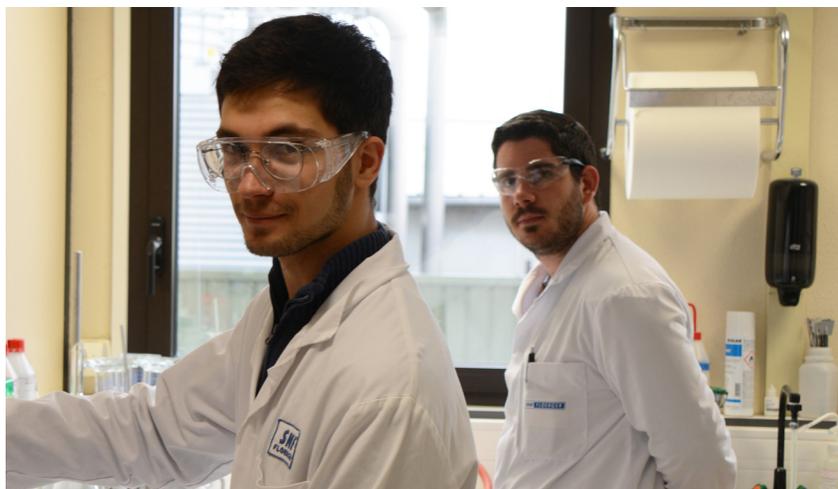
## RESPECT DES COLLABORATEURS

### Egalité des chances et non-discrimination

L'intégrité en milieu professionnel s'applique de la même manière à tout le groupe SNF et à ses collaborateurs.

SNF offre à chacun une égalité de chances et encourage la diversité à tous les niveaux d'emploi. Afin de réussir comme groupe mondial représentant une communauté internationale, SNF s'efforce de refléter cette diversité dans la manière de conduire ses opérations.

Tous les collaborateurs doivent se respecter, œuvrer collectivement dans le sens des objectifs du groupe, sans considération de race, d'ethnie, de religion, d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge ou de situation familiale. Aucune discrimination n'est tolérée.



*SNF offre l'égalité des chances et encourage la diversité à tous les niveaux d'emploi*



### Un environnement exempt de harcèlement

SNF s'efforce de garantir un environnement professionnel dans lequel les employés sont traités avec dignité, décence et respect. Cet environnement doit se caractériser par une confiance mutuelle et l'absence d'intimidation, d'oppression et d'exploitation.

Les collaborateurs doivent pouvoir travailler et se former dans une atmosphère stimulante et sûre. Atteindre cet objectif est une mission primordiale du Groupe.

### Confidentialité des données

SNF s'engage à respecter le droit à la vie privée et prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que les données personnelles soient protégées et conservées en lieu sûr. Les données personnelles ne sont collectées et traitées qu'à des fins spécifiques et légitimes. Elles ne doivent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées et ne doivent pas être conservées au-delà de ce que la loi permet. SNF respecte notamment les principes généraux et règles de protection des données en vigueur dans l'Union Européenne.

# 4 ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DANS LES AFFAIRES

## 1. CONCURRENCE LOYALE

SNF est favorable à une concurrence équitable et ouverte. SNF souhaite réussir d'une manière éthique et se conformer aux plus hauts principes d'intégrité. Le Groupe n'entre pas dans des pratiques commerciales susceptibles de fausser, décourager ou restreindre la libre concurrence, ou qui produiraient des avantages compétitifs non acceptables.

Tous les collaborateurs, où qu'ils travaillent, doivent assurer le respect d'une concurrence loyale dans leur activité et se conformer aux lois, règles et politiques du Groupe en vigueur.

Dans tous les contacts avec des concurrents du Groupe, les employés de SNF doivent exercer avec une extrême prudence. Les situations dans lesquelles SNF peut conclure un accord avec un concurrent doivent être strictement encadrées par les règles du droit de la concurrence.

## 2. INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE

SNF se conforme à tous les accords internationaux et lois applicables en matière de lutte contre la corruption. SNF prévient et condamne toute forme de fraude et de corruption dans les transactions commerciales avec ses partenaires.

Les collaborateurs ne peuvent ni offrir, ni fournir ou accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu, qu'il soit pécuniaire ou d'autre nature, dont l'objectif serait de garantir des relations commerciales ou un quelconque autre avantage.

Les partenaires concernés par ces mesures sont :

- Les dépositaires de l'autorité publique, les représentants de l'Etat, les fonctionnaires ou représentants officiels d'un pays,
- Les agents ou collaborateurs d'un client, d'un organisme financier ou bancaire,
- Les partis politiques.

SNF veille à choisir des partenaires commerciaux intègres et dignes de confiance.

Toute forme de collusion avec un client ou fournisseur est interdite. En cas de non-respect de ces principes, les collaborateurs qui failliraient à ces principes feront l'objet de sanctions définies par la loi en vigueur, ainsi que de mesures disciplinaires.



## 3. CADEAUX ET INVITATIONS

L'échange de cadeaux et d'invitations avec nos clients et fournisseurs est permis dans le cadre des politiques applicables au sein du Groupe.

Cependant, le groupe interdit la corruption sous toutes ses formes. SNF et ses collaborateurs ne peuvent recevoir des cadeaux ou des invitations pour gagner un avantage concurrentiel. En aucun cas l'échange d'argent ou d'objets de valeur n'est accepté. Les paiements de complaisance ne sont pas autorisés par SNF.

Les gestes commerciaux comme les cadeaux et les invitations sont strictement encadrés et limités. SNF demande à ses collaborateurs d'être particulièrement vigilants à ce sujet.

Les employés doivent savoir apprécier si un cadeau ou une invitation offert par un partenaire commercial de SNF est de nature à nuire aux bonnes relations commerciales. Il leur est recommandé d'en référer à leur hiérarchie pour s'assurer de la nature raisonnable du geste commercial proposé.

“ SNF fait tout son possible pour choisir des partenaires commerciaux fiables et éthiques. ”



## 4. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

SNF adhère au programme Responsible Care®, une démarche regroupant les industries de la chimie, basée sur le volontariat et centrée autour d'une volonté de progrès continu dans la gestion des affaires et des produits. Ce programme est placé sous l'égide de l'International Council of Chemical Association (ICCA) au niveau mondial, et du Conseil Européen de L'Industrie Chimique au niveau Européen.

SNF considère la protection de l'environnement comme une priorité absolue. La volonté de SNF est de respecter scrupuleusement toutes les lois et règles relatives à la protection de l'environnement là où le groupe opère. De plus, SNF a mis en place une politique de QHSE (qualité, hygiène, sécurité, environnement) et a entrepris à cet égard de :

- gérer de manière responsable ses produits,
- prévenir les accidents qui pourraient survenir du fait de ses activités ou ses produits,
- utiliser des technologies qui ont un impact réduit sur l'environnement,
- mener des études régulières sur ses opérations,
- optimiser l'utilisation de ses ressources,
- maîtriser l'émission de gaz à effet de serre,
- gérer les déchets,
- recourir à des partenaires commerciaux et industriels responsables, adhérant à la politique de SNF en matière de sécurité, santé, environnement et qualité.

## 6. ÉCHANGES INTERNATIONAUX

SNF se conforme strictement aux lois et règles gouvernant l'exportation et l'importation de produits, services et informations dans le monde entier.

SNF est une société avec une réputation internationale et gère des relations commerciales avec des partenaires commerciaux dans le monde entier. Tous ses employés doivent se conformer aux règles du commerce international applicables aux activités et produits de SNF.

La nature et les produits vendus par SNF requièrent de respecter scrupuleusement les autorisations spécifiques, licences et permis relatifs à l'importation et l'exportation de ces produits. Avant toute exportation ou importation, les employés concernés doivent s'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires relatives aux produits qu'ils gèrent, aux pays d'origine et de destination et à l'utilisation finale des produits.

Les collaborateurs doivent suivre rigoureusement les restrictions commerciales concernant les importations et exportations. Celles-ci peuvent porter sur un pays, un partenaire commercial ou un produit. Il est essentiel que chaque employé de SNF respecte ces règles lors du choix d'un partenaire commercial.

## 5. INFORMATIONS EXCLUSIVES ET CONFIDENTIELLES

SNF possède des biens qui sont utilisés quotidiennement par chaque employé dans l'exercice de ses fonctions. Ces biens peuvent être immobiliers, comme les locaux et les bâtiments industriels où travaillent les collaborateurs SNF, mais également les réseaux téléphoniques et informatiques ou les outils bureautiques qu'ils utilisent. Les collaborateurs se doivent d'utiliser ces biens dans le seul but d'exercer des opérations pour le compte de SNF. Les employés ne peuvent ni s'approprier, ni prêter à des tiers ou utiliser les biens de SNF dans un but illicite. Les téléphones mobiles, les accès internet ainsi que tout autre moyen de communication prêtés par SNF doivent être utilisés d'une manière éthique et légale. Il est strictement interdit de les utiliser pour accéder à des publications inappropriées ou illégales, comme il est également interdit d'utiliser à des fins personnelles tout bien, propriété de SNF.

SNF possède également des biens intangibles tels que :

- Savoir-faire, concepts et inventions développés par les collaborateurs,
- Listes de fournisseurs, clients, informations relatives aux commandes, et à divers contrats,
- Résultats, prévisions ou toutes autres données financières, informations techniques et données produits,
- Autres informations confidentielles.

Les collaborateurs qui utilisent des données confidentielles pour leur activité professionnelle doivent se conformer en toutes circonstances à leurs obligations de confidentialité. Ils doivent obéir à toutes les règles régissant l'accès à ces informations. En aucun cas ils ne doivent fournir de données confidentielles à une tierce partie, même à leurs collègues, et ne sont autorisés à les divulguer qu'en suivant un cadre juridique prédéfini. Chaque collaborateur doit traiter, utiliser ou divulguer de telles données avec précaution et assume l'entière responsabilité en cas de non-respect de ces règles. Ces obligations de confidentialité resteront en vigueur après le départ du collaborateur.

# 5 INTÉGRITÉ DANS NOS COMPORTEMENTS INDIVIDUELS



“

*Les employés sont encouragés à divulguer tout conflit d'intérêts potentiel*

”

## RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Le temps de travail des collaborateurs doit être consacré aux intérêts du Groupe, à la protection de ses biens et à l'utilisation raisonnée de ses ressources.

L'acquisition de biens SNF peut être permise par la hiérarchie et sous couvert de documents adéquats.



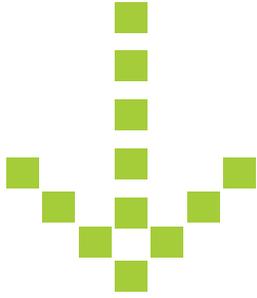
## CONFLITS D'INTERÊT

Les collaborateurs doivent exercer un jugement objectif et impartial dans toutes leurs relations commerciales, et placer les intérêts de SNF au-dessus de leurs propres intérêts dans tout ce qui touche aux affaires du Groupe.

Les employés ne peuvent user de leur position pour obtenir un quelconque avantage direct ou indirect. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les employés sont incités à communiquer à leur hiérarchie toute relation qu'ils auraient avec un fournisseur ou client actuel ou potentiel de SNF. Plus généralement, les employés doivent éviter toute implication dans des transactions ou activités pouvant générer un conflit.

Dans des circonstances très particulières, SNF tolère que ses collaborateurs puissent, en fonction de leur contrat de travail, légitimement exercer d'autres activités commerciales ou financières en dehors du Groupe, dans la mesure où ces activités ne causent pas de conflit d'intérêt réel ou apparent.

# 6 ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DANS NOTRE SOCIÉTÉ



## ENGAGEMENTS VIS À VIS DE L'EXTÉRIEUR

Les engagements de SNF, ses valeurs et principes d'éthique sont fondés sur de nombreuses initiatives et structures internationales :

- SNF est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies dont les 10 principes servent de structure à ce code de conduite. SNF s'engage pleinement sur les 4 axes majeurs du Pacte : droits de l'homme, conditions de travail, protection de l'environnement et lutte contre la corruption.
- SNF adhère depuis longtemps au Responsible Care®, une démarche industrielle mondiale dont le but est de protéger l'environnement et d'agir d'une manière responsable.
- SNF suit les règles et directives de l'Organisation Internationale du Travail,
- SNF est totalement engagée sur les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.
- SNF suit les principes de l'OCDE concernant les groupes multinationaux.





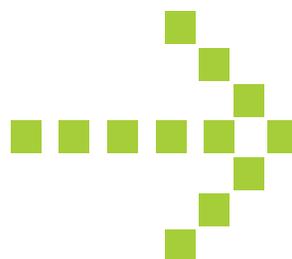
## DROITS DE L'HOMME

SNF s'engage à respecter et à soutenir les principes des droits de l'homme vis à vis de ses collaborateurs, des communautés dans lesquelles SNF opère et de ses partenaires commerciaux, tels qu'ils sont stipulés dans les normes internationales, dont la déclaration Universelle des droits de l'homme des Nations Unies.



Au-delà de la grande diversité des questions liées aux droits de l'homme et du travail, dont il est question dans ce code de conduite et dans les politiques du Groupe, SNF interdit toute forme de travail des enfants ou de travail forcé.

SNF prend au sérieux tout fait qui indiquerait que les droits de l'homme ne sont pas rigoureusement respectés dans sa sphère d'influence ou que le Groupe pourrait être complice d'une violation des droits de l'homme. Les collaborateurs de SNF sont sensés connaître et comprendre les problèmes de droits de l'homme en jeu sur leur lieu de travail et se doivent de prévenir toute violation de ces droits.





# 7 SOUTENIR LE CODE DE CONDUITE

## PAS DE REPRÉSAILLES

En aucun cas, un employé rapportant des problèmes liés à l'éthique ne peut faire l'objet de représailles. Toute personne, quelle que soit sa position, qui exercerait des représailles, serait visée par une mesure disciplinaire. Dans la mesure où les faits rapportés sont de bonne foi, aucune action ne sera prise à l'encontre d'un employé ayant soulevé un problème qui finalement s'avérerait être inexact. Néanmoins, aucune accusation abusive ne sera tolérée.

Le groupe exige que chaque collaborateur soutienne ce code et encourage chacun à défendre ce qui lui semble juste.

Le groupe a besoin du soutien de tous pour protéger la réputation de SNF et maintenir ses principes éthiques à leur plus haut niveau dans son activité.

## CONFORMITÉ

### Application

Aucune violation du code de conduite ne doit être tolérée. Les employés sont encouragés à relever tout comportement contraire au code d'éthique et leurs supérieurs doivent traiter ces faits et le cas échéant, les communiquer au déontologue. Toute violation du code peut entraîner des mesures disciplinaires prévues dans les lois et règles applicables.



*Nos collaborateurs sont encouragés à s'exprimer*



### Déontologue

Le déontologue est chargé de gérer et superviser l'application du code de conduite. Il est plus spécifiquement responsable :

- d'identifier, au sein du Groupe, les risques potentiels en matière d'éthique et proposer des mesures d'atténuation,
- de soutenir et aider les employés à répondre aux questions ou problèmes liés à l'éthique et à la conformité,
- d'enquêter, seul ou avec l'aide d'autres personnes, sur tous les rapports portés à son attention,
- de gérer d'une manière proactive l'efficacité du programme d'éthique et de conformité, en vue d'améliorer en permanence l'engagement envers l'éthique et l'intégrité au sein de SNF.

Le déontologue veille en outre à ce que toutes les modifications réglementaires circulent au sein de SNF. Le déontologue dépend directement du Président Directeur Général du Groupe. Il présente ses activités, ses conclusions et ses suggestions au comité de direction du Groupe au moins une fois par an.



**SNF**

---

<http://www.snf-group.com>

*Cette version en français est traduite de la version originale de référence en anglais.  
Édition mai 2018*